



## **FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

### **SECTION 1**

#### **Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

##### **1.1 / Identificateur de produit**

- **POC Lab. - Résine UV ABS-Like ESD**

##### **1.2 / Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

- Utilisation appropriée: photoinitiateur / A utiliser avec une imprimante 3D LCD/DLP

##### **1.3 /Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : POC Lab.  
320, rue Saint-Honoré  
75001 – PARIS (France)

E.Mail : [contact@poclab.xyz](mailto:contact@poclab.xyz)

Website : [www.poclab.xyz](http://www.poclab.xyz)

##### **1.4 / Numéro d'appel d'urgence**

Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Fax : 01 49 64 53 80 (heures de bureau)

International emergency number (Numéro d'urgence international) : Téléphone: +49 180 2273-112

### **SECTION 2**

#### **Identification des danger**

##### **2.1 / Classification de la substance ou du mélange**

Les méthodes suivantes ont été appliquées pour la classification du mélange : extrapolation sur les valeurs de concentration des substances dangereuses, sur la base de résultats de tests et d'évaluation d'experts. Les méthodes utilisées sont indiquées dans les résultats des tests respectifs.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Les méthodes suivantes ont été appliquées pour la classification du mélange : extrapolation sur les valeurs de concentration des substances dangereuses, sur la base de résultats de tests et d'évaluation d'experts.

Les méthodes utilisées sont indiquées dans les résultats des tests respectifs.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

- |  |  |
|--|--|
| • Acute Tox. 4 (par voie orale)              | H302 Nocif en cas d'ingestion                                    |
| • Skin Corr./Irrit. 2                        | H315 Provoque une irritation cutanée                             |
| • Skin Sens. 1B                              | H317 Peut provoquer une allergie cutanée                         |
| • Eye Dam./Irrit. 1                          | H319 Provoque une sévère irritation des yeux                     |
| • Aquatic Chronic 3<br>néfastes à long terme | H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets |

Pour les classifications mentionnées dans cette section dont le texte est incomplet, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

## 2.2 / Eléments d'étiquetage

Globally Harmonized System, EU (GHS) / Système Général Harmonisé, UE (SGH)

Pictogrammes :



Mention d'avertissement : Danger

Mention de Danger:

- H302 Nocif en cas d'ingestion
- H315 Provoque une irritation cutanée
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseil de Prudence (Prévention):

- P261 Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
- P264 Se laver les bras, mains et visage soigneusement après manipulation
- P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail
- P273 Eviter le rejet dans l'environnement
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

Conseils de prudence (Intervention):

- P305&P351&P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
- P302&352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau
- P310.Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin

Conseil de Prudence (Elimination) :

- P501 Eliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales applicables

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Composante(s) déterminant le danger pour l'étiquetage :

2-Oxepanone, polymer with 2-ethyl-2-(hydroxymethyl)-1,3-propanediol and 5-isocyanato-1-(isocyanatomethyl)-1,3,3-trimethylcyclohexane, 2-hydroxyethyl acrylate-blocked / Hexamethylene diacrylate / Hydroxycyclohexyl phenyl ketone / SWCNT / 2,2'-ethylenedioxydiethyl dimethacrylate / Alkylolammonium salt / Color pigment

### 2.3 / Autres dangers

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Pas de dangers particuliers connus, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

Si applicable, des informations sont fournies dans cette rubrique sur d'autres dangers qui n'engendrent pas de classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

## SECTION 3 Composition/informations sur les composants

### 3.1 / Substances

Pas applicable

### 3.2 / Mélanges

Caractérisation chimique :

Préparation à base de : 2-Oxepanone, polymer with 2-ethyl-2-(hydroxymethyl)-1,3-propanediol and 5-isocyanato-1-(isocyanatomethyl)-1,3,3-trimethylcyclohexane, 2-hydroxyethyl acrylate-blocked / Hexamethylene diacrylate / Hydroxycyclohexyl phenyl ketone / SWCNT / 2,2'-ethylenedioxydiethyl dimethacrylate / Alkylolammonium salt / Pigment couleur

Composants dangereux (GHS) :

- EC N° 848-035-8
  - 2-Oxepanone, polymer with 2-ethyl-2-(hydroxymethyl)-1,3-propanediol and 5-isocyanato-1-(isocyanatomethyl)-1,3,3-trimethylcyclohexane, 2-hydroxyethyl acrylate-blocked
  - %W ≤ 50
  - Skin Irrit. 2 / Skin Sens. 1 / Eye Dam. 1 / STOT SE 3
  - H319, H315, H318, H335
- EC N° 235-921-9
  - Hexamethylene diacrylate
  - %W ≤ 40

- Skin Irrit. 2 / Eye Irrit. 2 / Skin Sens. 1
- H315, H319, H317
  
- EC N° 213-426-9
  - Hydroxycyclohexyl phenyl ketone
  - %W ≤ 5
  - Eye Irrit. 2 / Acute Tox. 4 / Acute Tox. 2 / Skin Irrit. 2 / Eye Irrit. 2 / Skin Irrit. 2 / Eye Irrit. 2 / STOT SE 3
  - H319, H332, H330, H315, H335
  
- EC N° 952-189-2
  - SWCNT
  - %W < 1
  - Eye Irrit. 2
  - H319
  
- EC N° 203-652-6
  - 2,2'-ethylenedioxydiethyl dimethacrylate
  - %W < 2
  - Skin Sens. 1 / Skin Sens. 1B / Skin Irrit. 2 / Eye Irrit. 2 / Resp. Sens. 1 / STOT SE 3
  - H317, H315, H319, H334, H335
  
- EC N° 812-737-2
  - Alkylolammonium salt
  - %W < 1
  - Skin Irrit. 2 / Eye Irrit. 2 / Aquatic Acute 1 / Aquatic Chronic 1 / Aquatic Chronic 2
  - H315, H319, H400, H410, H411

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, comprenant les classes de dangers et les mentions de danger, se référer au texte intégral à la Section 16.

## **SECTION 4**

### **Premiers secours**

#### **4.1 / Description des premiers secours**

Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Après inhalation :

En cas de malaise après inhalation de vapeurs/aérosols : Air frais, secours médical.

Après contact avec la peau :

Laver à fond avec de l'eau et du savon.

Après contact avec les yeux :

Rincer aussitôt à fond à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées.  
Consulter un ophtalmologue.

Après ingestion :

Rincer la bouche et ensuite boire 200 - 300 ml d'eau. Ne provoquer les vomissements que si cette recommandation provient d'un centre anti-poison ou d'un médecin.

#### **4.2 / Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Symptômes: Des renseignements, c.-à-d. des renseignements supplémentaires sur les symptômes et les effets, peuvent être inclus dans les phrases d'étiquetage du GHS disponibles à la section 2 et dans les évaluations toxicologiques disponibles à la section 11., (Autres) symptômes et/ou effets ne sont pas connus jusqu'à présent.

#### **4.3 / Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement: Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

### **SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1 / Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction recommandés/  
Eau pulvérisée, poudre d'extinction, mousse.

Moyens d'extinction contre-indiqués pour des raisons de sécurité :  
Jet d'eau.

#### **5.2 / Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Vapeurs nocives :  
Dégagement de fumées/brouillard. Les substances et les groupes de substances cités peuvent être libérés lors d'un incendie.

#### **5.3 / Conseils aux pompiers**

Équipement particulier de protection :  
Porter un appareil respiratoire autonome.

Autres informations :  
Le danger dépend des produits et des conditions de combustion. L'eau d'extinction contaminée doit être éliminée conformément aux réglementations officielles locales.

### **SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1 / Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser un vêtement de protection individuelle. Protection respiratoire nécessaire.

## **6.2 / Précautions pour la protection de l'environnement**

Retenir l'eau souillée/l'eau d'extinction d'incendie. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

## **6.3 / Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Pour de grandes quantités :  
Pomper le produit.

Résidus :

Ramasser avec des produits appropriés absorbant les liquides. Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

## **6.4 / Référence à d'autres rubriques**

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent aux rubriques 8 et 13.

# **SECTION 7 Manipulation et stockage**

## **7.1 / Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

En cas d'utilisation appropriée aucune mesure particulière nécessaire.

Protection contre l'incendie et l'explosion :

Refroidir les récipients en raison du risque de polymérisation par échauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

## **7.2 / Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Autres données sur les conditions de stockage :

Protéger de l'action de la chaleur. Protéger de l'effet de la lumière. Le stabilisant n'est efficace qu'en présence d'oxygène. Manipuler et ouvrir les récipients avec prudence. Fermer le contenant hermétiquement après utilisation.

Protéger des températures inférieures à : 15 °C

Protéger des températures supérieures à : 35 °C

## **7.3 / Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés à la rubrique 1, l'avis mentionné dans cette rubrique 7 doit être respecté.

# **SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

## 8.1 / Paramètres de contrôle

Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail

Pas de valeur limite d'exposition professionnelle connue.

## 8.2 / Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire :

Protection respiratoire adaptée en cas de concentrations élevées ou d'action prolongée: Filtre à gaz pour gaz/vapeurs de composés organiques (point d'ébullition >65 °C, p.ex. EN 14387 type A ).

Protection des mains :

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matériaux également adaptés pour une exposition directe prolongée (Recommandé: indice de protection 6, correspondant à une durée de perméation > 480 min d'après EN 374) : Caoutchouc nitrile (NBR) - 0,4 mm épaisseur de revêtement.

Remarque complémentaire: Les données sont basées sur des contrôles internes, des données bibliographiques et des informations fournies par les fabricants de gants, ou sont déduites de celles de produits analogues. Il est à noter que, dans la pratique, la durée quotidienne d'utilisation d'un gant de protection contre les agents chimiques peut être sensiblement plus courte que la durée de perméation établie compte tenu de l'influence de nombreux facteurs (p.ex.:la température). Compte tenu de la diversité des types, il y a lieu de respecter le mode d'emploi des producteurs.

Protection des yeux :

Lunettes de sécurité à protection intégrale ((p. ex. EN 166) et bouclier de protection du visage.

Vêtements de protection :

Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

Mesures générales de protection et d'hygiène

Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques. En complément aux indications sur l'équipement de protection individuelle, le port de vêtements de travail fermés est nécessaire.

## SECTION 9

### Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 / Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Etat physique : Liquide
- Couleur : Noir
- Odeur : Type acrylique
- Seuil olfactif : Non déterminé

- Valeur du pH : Non déterminé
- Point de solidification : Non déterminé
- Température d'ébullition : Non déterminé
- Point d'éclair : > 110 °C
- Vitesse d'évaporation : Non déterminé
- Inflammabilité : Non déterminé
- Limite inférieure d'explosivité : Non déterminé
- Limite supérieure d'explosivité : Non déterminé
- Température d'auto-inflammation : Non déterminé
- Pression de vapeur : Non déterminé
- Densité :  $\approx 1.15 \text{ g/cm}^3$  (25 °C)
- Densité relative : Non déterminé
- Densité de vapeur relative (air) : Non déterminé
- Solubilité dans l'eau : Insoluble
- Solubilité (qualitative) solvant(s) : Soluble dans l'éthanol, l'acétate d'éthyle, le benzène et d'autres solvants organiques
- Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) : Non applicable aux mélanges
- Auto-inflammabilité : non auto-inflammable
- Décomposition thermique: Non déterminé
- Viscosité dynamique :  $\approx 300\text{-}50 \text{ mPa}\cdot\text{s}$  (25 °C)
- Risque d'explosion: aucune propriété explosive
- Propriétés comburantes: non comburant

## 9.2 / Autres informations

- Tension superficielle : Pas de données disponibles
- Répartition granulométrique : La substance / le produit est commercialisé(e) ou utilisé(e) sous forme non solide.

## SECTION 10 Stabilité et réactivité

### 10.1 / Réactivité

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

### 10.2 / Stabilité chimique

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

### 10.3 / Possibilité de réactions dangereuses

Le produit peut polymériser après un dépassement notable de la durée ou de la température de stockage admissible. Dégagement de chaleur en cours de polymérisation. Réactions avec les peroxydes et avec d'autres composants radicalaires. Une forte exposition à la lumière peut provoquer une réaction chimique et dégager une forte chaleur.

Avant livraison le produit est stabilisé pour éviter la polymérisation spontanée.

#### **10.4 / Conditions à éviter**

Voir la Section 7 de la FDS - Manipulation et stockage.

#### **10.5 / Matières incompatibles**

Produits à éviter : Acide oxydant, alcali et eau

#### **10.6 / Produits de décomposition dangereux**

Produits de décomposition dangereux :  
Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

### **SECTION 11 Informations toxicologiques**

#### **11.1 / Informations sur les effets toxicologiques**

##### Toxicité aiguë

Evaluation de la toxicité aiguë : Toxicité modérée après une ingestion unique.

##### Irritation

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Irritant.

Lésion oculaire grave/irritation : Peut entraîner une sévère irritation.

##### Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Evaluation de l'effet sensibilisant : Possible allergie, irritation de la peau après contact. Aucun effet significatif ou danger critique connu.

##### Cancérogénicité

Evaluation du caractère cancérigène : Les informations disponibles ne donnent aucune indication sur un possible effet cancérigène.

##### Toxicité pour la reproduction

Evaluation de la toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu

##### Toxicité pour le développement

Evaluation du caractère tératogène : En se basant sur les composants, aucun effet tératogène n'est suspecté.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Evaluation simple de la Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (STOT) : Selon les informations disponibles, aucune toxicité spécifique sur les organes cibles n'est anticipée suite à une seule exposition.

Remarque : Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)

Evaluation de la toxicité après administration répétée : La substance peut causer des dommages spécifiques aux organes par suite d'expositions orales répétées.

Danger par aspiration

Pas de danger par aspiration attendu.

Autres informations sur la toxicité

.-

## **SECTION 12**

### **Informations écologiques**

#### **12.1 /Toxicité**

Evaluation de la toxicité aquatique :

Nocif (nocivité aiguë) pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Toxicité vis-à-vis des poissons :

Pas de données disponibles.

Invertébrés aquatiques :

Pas de données disponibles.

Plantes aquatique(s) :

Pas de données disponibles.

Microorganismes/Effet sur la boue activée :

Pas de données disponibles.

Effets chroniques sur poissons :

Pas de données disponibles.

Effets chroniques sur invertébrés aquat. :

Pas de données disponibles.

Evaluation de la toxicité terrestre :

Pas de données disponibles.

#### **12.2 / Persistance et dégradabilité**

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H<sub>2</sub>O) :  
Difficilement biodégradable.

### **12.3 / Potentiel de bioaccumulation**

Evaluation du potentiel de bioaccumulation :  
Le produit n'a pas été testé.

### **12.4 / Mobilité dans le sol**

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux :  
Volatilité : Pas de données disponibles

### **12.5 / Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Evaluation PBT et vPvB :  
Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable)

### **12.6 / Autres effets néfastes**

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

### **12.7 / Indications complémentaires**

Autres remarques distribution et résidus :  
Le traitement, voire l'introduction des eaux usées dans une station d'épuration biologique doivent être réalisés en respectant les prescriptions locales et réglementaires.

Autres informations sur l'écotoxicité :  
Nocif (nocivité aiguë) pour les organismes aquatiques.

## **SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1 / Méthodes de traitement des déchets**

Doit être orienté vers une décharge agréée ou incinéré dans un centre agréé tout en respectant les prescriptions réglementaires locales.

Emballage non nettoyé :  
Les emballages non contaminés peuvent être réutilisés. Les emballages qui ne peuvent être nettoyés sont à éliminer comme le produit qu'ils ont contenu.

## **SECTION 14**

### Informations relatives au transport

#### Transport terrestre

ADR - Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

Numéro ONU :	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies :	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport :	Pas applicable
Groupe d'emballage :	Pas applicable
Dangers pour l'environnement :	Pas applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :	Aucunes connues

RID - Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

Numéro ONU :	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies :	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport :	Pas applicable
Groupe d'emballage :	Pas applicable
Dangers pour l'environnement :	Pas applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :	Aucunes connues

#### Transport fluvial intérieur

ADN - Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

Numéro ONU :	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies :	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport :	Pas applicable
Groupe d'emballage :	Pas applicable
Dangers pour l'environnement :	Pas applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :	Aucunes connues

#### Transport maritime

IMDG - Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

Numéro ONU :	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies :	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport :	Pas applicable
Groupe d'emballage :	Pas applicable
Dangers pour l'environnement :	Pas applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :	Aucunes connues

#### Transport aérien

IATA/ICAO - Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

Numéro ONU :	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies :	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport :	Pas applicable
Groupe d'emballage :	Pas applicable
Dangers pour l'environnement :	Pas applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :	Aucunes connues

#### **14.1 / Numéro ONU**

Voir les entrées correspondantes au numéro UN pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus

#### **14.2 / Nom d'expédition des Nations unies**

Voir les entrées correspondantes à la désignation officielle de transport pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

#### **14.3 / Classe(s) de danger pour le transport**

Voir les entrées correspondantes aux "classes de danger pour le transport" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

#### **14.4 / Groupe d'emballage**

Voir les entrées correspondantes aux "groupes d'emballage" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

#### **14.5 / Dangers pour l'environnement**

Voir les entrées correspondantes aux "risques pour l'environnement" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

#### **14.6 / Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Voir les entrées correspondantes aux "précautions particulières pour l'utilisateur" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

#### **14.7 / Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC**

Règlement :	Non évalué
Expédition approuvée :	Non évalué
Nom de la pollution :	Non évalué
Catégorie de la pollution :	Non évalué
Type de navire :	Non évalué

### **SECTION 15**

#### **Informations relatives à la réglementation**

#### **15.1 / Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Interdictions, restrictions et autorisations

Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: Numéro dans la liste: 3

Directive 2012/18/UE - Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (UE) :

Listée dans la réglementation ci-dessus: non

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 (France) : 65

## 15.2 / Evaluation de la sécurité chimique

Des conseils sur la manipulation du produit se trouvent aux rubriques 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

## SECTION 16 Autres informations

D'autres utilisations envisagées devraient être discutées avec le producteur.

Texte intégral des classifications, incluant les classes de danger et les mentions de danger, si mentionnés aux rubriques 2 et 3 :

Acute Tox.	Toxicité aiguë
Skin Corr./Irrit.	Corrosion/irritation cutanée
Eye Dam./Irrit.	Lésions oculaires graves / irritation oculaire
Skin Sens.	Sensibilisation de la peau
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée
Aquatic Chronic	Danger pour le milieu aquatique - chronique
STOT SE	Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (exposition unique)
Repr.	Toxicité pour la reproduction
Aquatic Acute	Danger pour le milieu aquatique – aigu
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### Abréviations

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures  
CLP = Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
CE = Communauté européenne  
EN = Normes européennes  
IATA = Association du transport aérien international  
IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac  
IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses  
ISO = Organisation internationale de normalisation  
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires  
PBT = Persistant, bioaccumulable et toxique  
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses  
Numéro ONU = Numéro ONU pour le transport de marchandises dangereuses  
vPvB = très persistant et très bioaccumulable.

*Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos*

*connaissances actuelles; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Cette fiche de données de sécurité n'est ni un certificat d'analyses ni une fiche technique et ne peut en aucun cas être considérée comme un accord sur nos spécifications de vente. Les utilisations identifiées dans cette fiche de données de sécurité ne représentent ni un accord sur la qualité contractuelle correspondante de la substance / du mélange ni une utilisation contractuellement désignée. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits de propriété intellectuelle et toute la législation applicable sont observés.*